



Saisie sur compte urgent!!!

Par **FARRAH**, le **10/12/2008** à **14:40**

J'étais étudiante dans une résidence à Nanterre université, je n'est pas payé un certain nombre de loyers. J'ai été poursuivi par MCS qui eux-même ont été engagé par SOLENDI, la société qui s'est porté garant pour moi. Actuellement j'ai établie un échéancier que je règle tous les mois pour loyer impayés. Cependant le Crous de Versailles on entamé une procédure contre moi pour loyer impayé en novembre 2006, à ce moment là je n'étais déjà plus dans la résidence, j'ai dû partir précipitamment sans faire état des lieux ni remise des clés pour raisons personnelles assez importante. De ce fait je n'est jamais reçu de courrier (assignation au tribunal, relance....) Aujourd'hui il m'ont fait une saisie sur compte d'un montant de 742 euro de frais de procédure contre moi. J'aurais voulu savoir qu'est ce que je risque pour ne pas avoir fait l'état des lieux et de ne pas avoir quitté le lieu dans les "norme" Merci beaucoup de votre réponse

Par **anna2605**, le **16/12/2008** à **15:11**

bien la situation est délicate, vous n'avez pas fait d'état des lieux donc la société, propriétaire ou mandataire a dû faire part à un huissier ou autres pour constater l'état du logement et si cela était fait tu devrais payer les dégâts qui sont constatés. En plus la procédure et tes frais aussi car tu n'as pas signé d'état des lieux donc à toi de les payer. En contre tu peux toujours faire une main levée à Trésor Public et payer en plusieurs mensualités. En contre si l'état des lieux n'a pas été soumis à un huissier ou autre de justice l'état du logement et en bon état donc rien à te demander à part la procédure et à toi de te renseigner de ton côté maintenant